

Archives CFDT

Don d'archives privées

Contrat n°

ENTRE

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Adresse :

ci-après dénommé(e) le Donateur ;

ET

La CONFEDERATION FRANÇAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT), dont le siège est sis 4, boulevard de la Villette - 75019 Paris, représentées par le Responsable du service des Archives, M. / Mme, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

ci-après dénommée le Donataire ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Le Donateur remet à la CFDT, sous forme d'originaux, à titre de don, le fonds d'archives dont un état succinct est annexé au présent contrat et dont il déclare et garantit être pleinement et seul propriétaire (ci-après « le Fonds »).

Article 2 Le Donateur transmet à la CFDT la propriété pleine, entière et exclusive du Fonds, à titre définitif.

En conséquence de cette transmission de propriété, le Donataire pourra librement disposer du Fonds et de l'ensemble des droits y attachés, en ce compris les éventuels droits de

CFDT.FR

CONFEDERATION FRANÇAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL
ARCHIVES
47-49 AVENUE SIMON BOLIVAR
75950 PARIS CEDEX 19
TÉL : 01 42 03 80 25 (Belleville) 01 56 41 50 13 / 01 56 41 50 14 (Bolivar)
EMAIL : archives@cfdt.fr

propriété intellectuelle, comprenant le droit de représenter, de reproduire, de communiquer au public et de diffuser, par tous moyens et sur tous supports, mais également de donner en licence ou de céder, le Fonds, en tout ou partie, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers de son choix, en France et dans le monde entier, à charge pour le Donataire de s'assurer du respect des éventuels droits des tiers.

Article 3 Le Fonds est remis gratuitement par le Donateur au Donataire. Le Donataire prend à sa charge les frais de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents du Fonds.

Article 4 Dans un délai de un (1) an, un répertoire ou instrument de recherche des documents sera remis au Donateur par le Donataire, sous forme papier et/ou électronique.

Article 5 Le Fonds est consultable sans restriction par le Donateur et les personnes mandatées par celui-ci. Cette consultation a lieu exclusivement dans la salle de lecture des Archives de la CFDT.

Article 6 Le Fonds est également consultable gratuitement par le public. Les modalités de communication des archives confédérales et des archives personnelles sont fixées par la Commission exécutive de la CFDT dans sa note du 23 février 2015 dont le Donateur déclare avoir pris connaissance.

Article 7 Les éventuels dons complémentaires feront l'objet d'un avenant au présent Contrat. Les modalités de ces dons complémentaires seront identiques à celles applicables au don initial.

Article 8 Le Donataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, et en particulier la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » et le Règlement européen n°2016/679 dit « RGPD ».

Les données à caractère personnel du Donateur sont conservées par le Donataire uniquement aux fins d'exécution du présent Contrat, pour toute la durée de celui-ci et une durée additionnelle de dix (10) ans après son expiration.

Le Donateur dispose de droits d'accès, d'information, de modification, de suppression et de portabilité des données le concernant et d'un droit à l'oubli, qu'il peut exercer en écrivant au Donataire.

Article 9 Le présent Contrat prend effet à la date de remise du Fonds par le Donateur. Ses effets sont définitifs et valent notamment pendant toute la durée légale d'application des droits d'auteur et des droits voisins prévus par les conventions internationales et le code de la propriété intellectuelle.

Article 10 Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de difficultés pour l'application des présentes, les Parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable à la demande de la partie la plus diligente.

En cas de litige, après tentative de conciliation amiable, compétence expresse est attribuée aux juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Date et signature précédées de la mention "*lu et approuvé*"

Le Donateur :

Le Donataire :

Annexe

Identification des Archives

Numéro d'ordre	Analyse	Dates extrêmes